

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016

A une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal , 155 rue Principale, lundi le 19 décembre 2016 à 19h30 à laquelle sont présents:

Madame Julie D'Astous et Messieurs Renaud Fortin, Sylvain Caron, Stéphane Berger, Fernand Caron et Pascal D'Astous tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire.

La directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente ainsi que l'inspecteur municipal, Monsieur Therriault.

Prière, et bienvenue de Monsieur le maire.

RÉSOLUTION 297-2016 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit ouverte. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 298-2016 ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu que l'avis de convocation est accepté avec l'ajout de points en raison de la présence de tous les membres du conseil.

RÉSOLUTION 299-2016 ADOPTION DU BUDGET « DÉPENSES» 2017

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière doit préparer et adopter un budget pour l'année financière 2017 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que le budget « dépenses » qui suit, est et soit adopté pour l'année financière 2017 :

<u>DÉPENSES</u>	<u>2017</u>
Administration générale	150 091\$
Sûreté du Québec	34 080
Protection incendie	65 931
Transport	208 890
Hygiène du milieu	62 824
Santé et bien-être	28 200
Urbanisme et mise en valeur du territoire	72 508
Loisirs et culture	31 742
Frais de financement	10 782
Remboursement de capital	<u>193 600</u>
GRAND TOTAL DES DÉPENSES	858 648\$
	=====
Activités d'investissement	35 000
Réserves financières	135 000

	<u>1 028 648\$</u>

RÉSOLUTION 300-2016 ADOPTION DU BUDGET «RECETTES» 2017

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que le budget « recettes » qui suit est et soit adopté pour l'année financière 2017;

<u>RECETTES</u>	<u>2017</u>
Tenant lieu de taxes (école, terres publiques)	53 077\$
Transferts inconditionnels	57 695
Transferts conditionnels	423 610
Contrat de déneigement MTQ	48 195
Autres recettes de sources locales	22 450
Tarifification (ordures, recyclage, égouts)	80 694
<u>Taxes foncières générales et spéciales</u> (39 913 300\$ x 0.85/100\$)	339 263

	1 024 984\$
<u>Excédent affecté aux mat.résiduelles</u>	3 664
<u>TOTAL DES RECETTES</u>	<u>1 028 648\$</u>

RÉSOLUTION 301-2016 ADOPTION DU RÈGLEMENT 233-2016

REGLEMENT 233 -2016

A: Règlement d'adoption du programme triennal des immobilisations pour l'année financière 2017 .

B: D'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services d'égouts, d'assainissement des eaux, d'enlèvement des déchets et matières résiduelles et des intérêts pour les arrérages de taxes et tous comptes dus à la municipalité.

ATTENDU QUE le conseil doit adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2017, 2018 et 2019;

ATTENDU QU' avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2016 par monsieur Pascal D'Astous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Fernand Caron , appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité :

Que le règlement 233-2016 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

ARTICLE 1:

Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit:

Total des dépenses anticipées	année 2017	60 000\$
	année 2018	30 000\$
	année 2019	25 000\$

Le conseil présente son programme triennal comme suit:

<u>2017</u>	Machinerie	60 000\$
<u>2018</u>	Voirie	30 000\$
<u>2019</u>	Voirie	25 000\$

Tous ces projets seront financés par le fonds général annuel de l'exercice courant de chacune des années.

ARTICLE 2:

Le taux de la **taxe foncière générale** est fixé à **0.24,7/100\$** pour l'année 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2017. (39 913 300\$)

ARTICLE 3:

Le taux de la **taxe spéciale pour le service de la dette** est fixée à **0.26,5/100\$** pour l'année 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 4:

Le taux de la **taxe spéciale pour la réserve en voirie** est fixée à **0.13,8/100\$** pour l'année 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 5 :

Le taux de la **taxe spéciale pour la réserve créée afin de répondre aux exigences de la Loi sur la qualité de l'Environnement** est fixée à **0.05/100\$** pour l'année 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 6 :

Le taux de la **taxe spéciale pour la réserve en regard de l'acquisition d'un camion de déneigement** est fixée à **0.15/100\$** pour l'année 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 7: (TARIFICATION) **RÈGLEMENT 233-2016**

Le conseil fixe le tarif égout 2017 (remb.de la dette) à **279.03\$** pour l'unité de référence "1" identifiée au tableau des catégories contenu au règlement no 95-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés. (RGL 104-97) .

ARTICLE 8: (TARIFICATION) **RÈGLEMENT 233-2016**

Le conseil fixe le tarif d'assainissement des eaux usées (entretien) 2017 à **121.22\$** pour l'unité de référence "1" identifiée au tableau des catégories contenu au règlement no 95-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés. (RGL 104-97)

ARTICLE 9: (TARIFICATION) **RÈGLEMENT 233-2016**

Le conseil fixe le tarif à **160\$** dollars pour la collecte et la disposition des déchets domestiques et des matières recyclables pour l'année 2016 pour chacun des logements résidentiels.

Le propriétaire d'immeubles à logements doit payer **160\$** dollars pour chaque unité de logement vacant ou non. Par contre, le propriétaire peut bénéficier d'un demi-tarif pour un logement habité moins de six mois en faisant la demande par écrit au conseil municipal.

Les résidences saisonnières tels que les chalets, le tarif est de **80\$**
Le tarif établi pour un commerce et les Compagnies identifiées est de **90\$** dollars et les commerces saisonniers, le tarif est de **45\$**

Le tarif pour les exploitations agricoles est de **90\$**.

ARTICLE 10 : (TARIFICATION) RÈGLEMENT 233-2016

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à **15%** à compter du 1^{er} janvier 2017

ARTICLE 11:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.
Le présent règlement est adopté séance tenante le 19 décembre 2016.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger
Dir.générale & sec./trésorière

******* Monsieur Renaud Fortin quitte l'assemblée à 20h**

RÉSOLUTION 302-2016 ADOPTION DU RÈGLEMENT 236-2016

REGLEMENT NUMÉRO 236-2016

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209-2014 AYANT POUR BUT D'ÉTABLIR UNE POLITIQUE D'EMBAUCHE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU' une modification doit être apportée au règlement numéro 209-2014 concernant l'horaire de travail du personnel;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation du présent règlement a dûment été donné le 5 décembre 2016.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Fernand Caron **ET RÉSOLU QUE** le règlement suivant soit adopté;

ARTICLE 1. MODIFICATION

La modification consiste à **retrancher** la phrase : du lundi au vendredi de 9h. à 17h30 de l'article 2.1 du règlement 209-2014

ARTICLE 2. MODIFICATION

La modification consiste à **retrancher** la phrase : du lundi au vendredi de 9h. à 17h30 de l'article 2.2 du règlement 209-2014

ARTICLE 3. MODIFICATION

La modification consiste à **retrancher** la phrase : du lundi au vendredi de 8h30. à 17h30 de l'article 2.3 du règlement 209-2014

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, LE 19 DÉCEMBRE 2016.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger, d.g.
& sec.trésorière

RÉSOLUTION 303-2016 FACTURES DU DÉPANNEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb organisent un souper annuel qui se déroulera à la salle communautaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Caron , appuyé de monsieur Pascal D'Astous et résolu unanimement de faire l'achat de vins et de verres pour un montant de **135.96\$**.

RÉSOLUTION 304-2016 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par monsieur Sylvain Caron, appuyé par monsieur Stéphane Berger à 20h25.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger, dir.gén.
& secrétaire/trésorière

